Le réseau de transport d'électricité

Raccordement des consommateurs

Décarbonation de l'industrie : panorama des zones de décarbonation et actualités réglementaires

Commission Accès au Réseau du 04/07/2023

CURTE

Copyright RTE – 2022. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

1 Actualités réglementaires

loi APER : une opportunité pour l'accélération de la transition énergétique

Loi entrée en vigueur le 11 mars 2023 après un examen par le Conseil constitutionnel –
Une mise en œuvre des décrets d'application dans les 6 mois (FdR gouvernementale présentée le 26 avril)

Projets décarbonation

Article 27
Accélération des procédures environnementales

Article 28
Modification de l'ordre de classement des demandes de raccordement

Toutes zones, tous types de projets

Article 32
Mutualisation et surdimensionnement

Permet de raccorder plus vite

Faire coïncider au mieux les délais de raccordement avec les délais de mise en service prévisionnelle

Permet de partager entre acteurs économiques les coûts des raccordements

Décret présenté en CSE le **11 mai**
Avis de la CRE avant saisine du **Conseil d'Etat**
Publication prévue en **juillet**

Evolutions législatives

Accélérer le raccordement des projets de consommation les plus matures

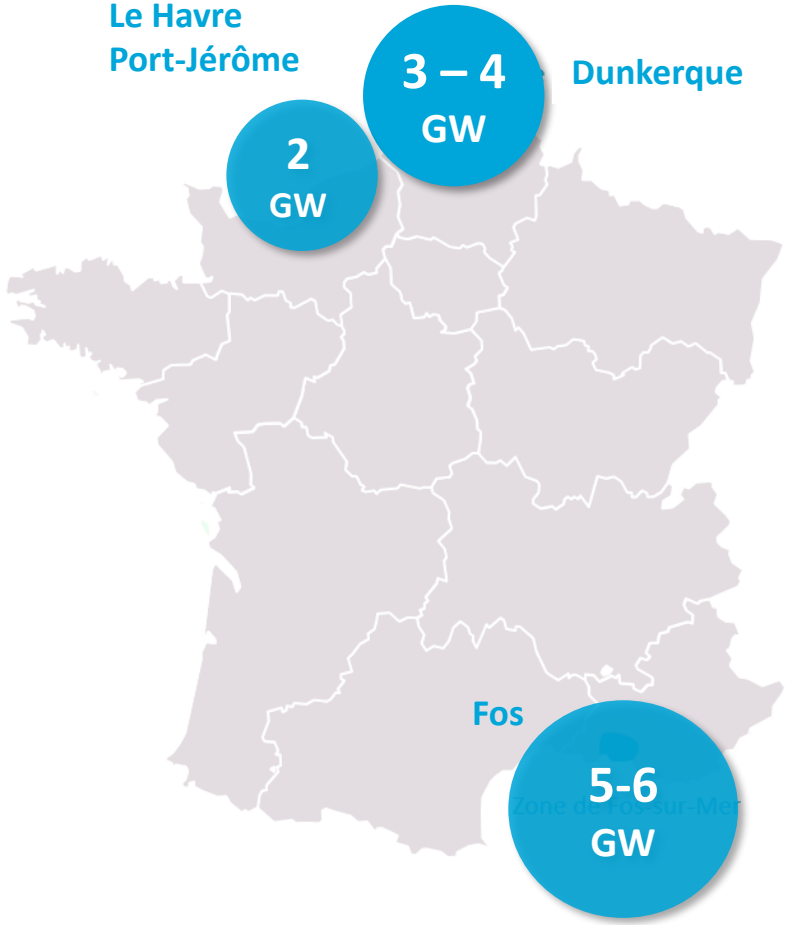
Eléments prévisionnels du décret d'application

Article 28
Modification de l'ordre de classement
Dispositif transitoire (2 ans renouvelables 2 ans)

Présentation des dispositions du décret présenté en CSE le 11 mai, **sous réserve de modification après passage en Conseil d'Etat**

- **RTE détermine les zones géographiques** concernées par le dispositif
- Au sein d'une zone donnée, si le délai de raccordement > 5 ans, RTE transmet au préfet **l'ensemble des demandes de raccordement de la zone**. Le préfet peut demander toutes les informations nécessaires auprès des porteurs de projet.
- Le préfet **établit un nouvel ordre de classement des projets de décarbonation en fonction de critères transparents**, dont les réductions de GES, la maturité du projet, la date de demande de raccordement, dans un délai de 3 mois

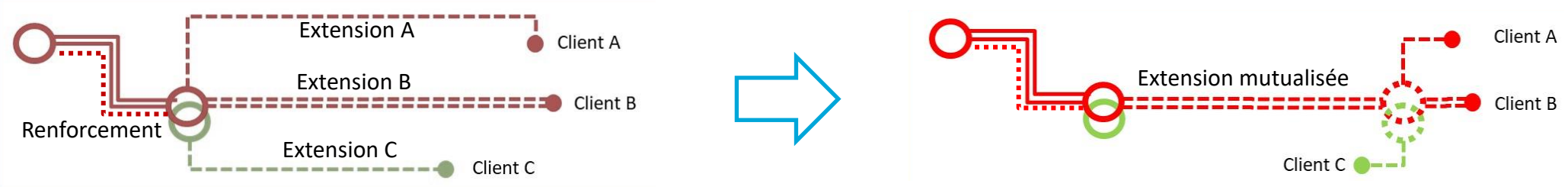
Les conditions de mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif seront déclinées par RTE, après concertation au sein des GT consommateurs à partir de septembre
La concertation sur la file d'attente s'est ouverte le 27 juin
Un appel à contribution sera envoyé cette semaine



Evolutions législatives

Mutualiser et socialiser les coûts de raccordement (Article 32)

- **1ère étape** : Possibilité de définir une infrastructure de raccordement pour plusieurs clients et de socialiser les coûts suite à concertation menée par RTE (délib. CRE du 24/10/22) à la demande d'un acteur (PTF desserte) ou à l'initiative de RTE (Offre de Raccordement mutualisé Alternative) pour répondre à plusieurs demandes



- **2ème étape** : Possibilité de surdimensionner une infrastructure et socialiser les coûts est désormais inscrite dans la loi APER du 10 mars 2023.

Article 32
Mutualisation et surdimensionnement des ouvrages de raccordement

Décret d'application prévu pour **septembre 2023 + délibération de portée générale de la CRE + délibération par projet d'ouvrages mutualisés**



Evolutions législatives

Mutualiser et socialiser les coûts de raccordement : présentation des principes contenus dans la loi APER

RTE peut après autorisation de la CRE **surdimensionner** des ouvrages de raccordement pour permettre l'accueil de plusieurs demandeurs

L'anticipation « pure » de besoin de raccordement n'est pas possible. **Une demande de raccordement est nécessaire** pour solliciter la CRE, y compris lorsque la demande initiale émane d'une installation de consommation à raccorder à un réseau public de distribution.

Les demandeurs sont redevables d'une **quote-part** (au prorata de la capacité offerte par l'ensemble d'ouvrages). Cette quote-part peut s'appliquer aux demandes reçues jusqu'à 10 ans après la mise en service de l'ouvrage mutualisé, sous réserve d'approbation de la CRE .

Cette disposition sera possible de **manière pérenne.**

Les conditions de mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif seront déclinées au sein de la DTR, après concertation au sein des GT consommateurs à partir d'octobre (sous réserve de la publication du décret)

Récupération de la Puissance de Raccordement (PRacc)

Article 26, 6° loi APER
Ajustement de la puissance de raccordement

Arrêté d'application attendu pour préciser les catégories d'installations concernées + **délibération de la CRE** pour fixer les modalités d'évolution de la Pracc et les éventuelles indemnités

- Présentation des propositions au sein de l'arrêté ministériel lors du CSE du 6 juillet
- Cette disposition permettra aux gestionnaires de réseau d'électricité d'ajuster la puissance de raccordement non utilisée des consommateurs à des fins de **dimensionnement optimal** du réseau et de bon dimensionnement de la PRacc
- Cette disposition s'applique aux conventions ou protocoles en cours d'exécution ou conclus postérieurement à la publication de la loi.

Un mécanisme vertueux qui permettra la mise à disposition des capacités électriques inutilisées aux nouveaux demandeurs

Consultation de l'ACER sur les codes de raccordement européen

- L'ACER a lancé, en T4 2022, **une concertation** pour la mise à jour des codes de raccordement **RFG** (producteurs) et **DCC** (consommateurs et distributeurs).

- Des éléments de **cadrage** sont disponibles dans : https://www.acer.europa.eu/electricity/connection-codes

- Pour **cette première** phase l'ACER a reçu une **trentaine** de contributions (ENTSOE, E.DSO, CENELEC et WindEurope…)

- Après plusieurs échanges en T1/T2 2023, l'ACER va lancer la seconde phase, à savoir **la consultation** :
  1. **17 juillet** : Lancement officielle de la consultation publique pendant 10 semaines (clôture prévue le 25/09/23).

  2. **19 juillet** : ACER organise une présentation des points clefs, elle aura lieu de 09:30 à 11:00. Des informations complémentaires concernant cette présentation sont disponibles à l'adresse suivante :

  https://www.acer.europa.eu/public-events/acer-webinar-amendments-european-electricity-grid-connection-network-codes

Une consultation qui vise à cadrer les exigences techniques s'appliquant aux utilisateurs du réseau
RTE invite l'ensemble des acteurs français à contribuer à ces consultations

Evolution des S3REnR : une consultation lancée par RTE préalable à la concertation

Consultation informelle des producteurs pour anticiper les travaux d'ajustement méthodologiques relatifs à l'élaboration de schéma et au raccordement

Début juin, consultation informelle des producteurs (20 questions, réponses confidentielles) :

- Faire un état des lieux des positions des producteurs à date, pour en vérifier la bonne compréhension.
- nourrir les réflexions RTE sur les modalités opérationnelles pour l'élaboration des schémas et le raccordement dans le dispositif cible, et vérifier que nous avons bien identifié tous les sujets à traiter

12 réponses reçues à date, analyse en cours, réponses à envoyer jusqu'au 12 juillet

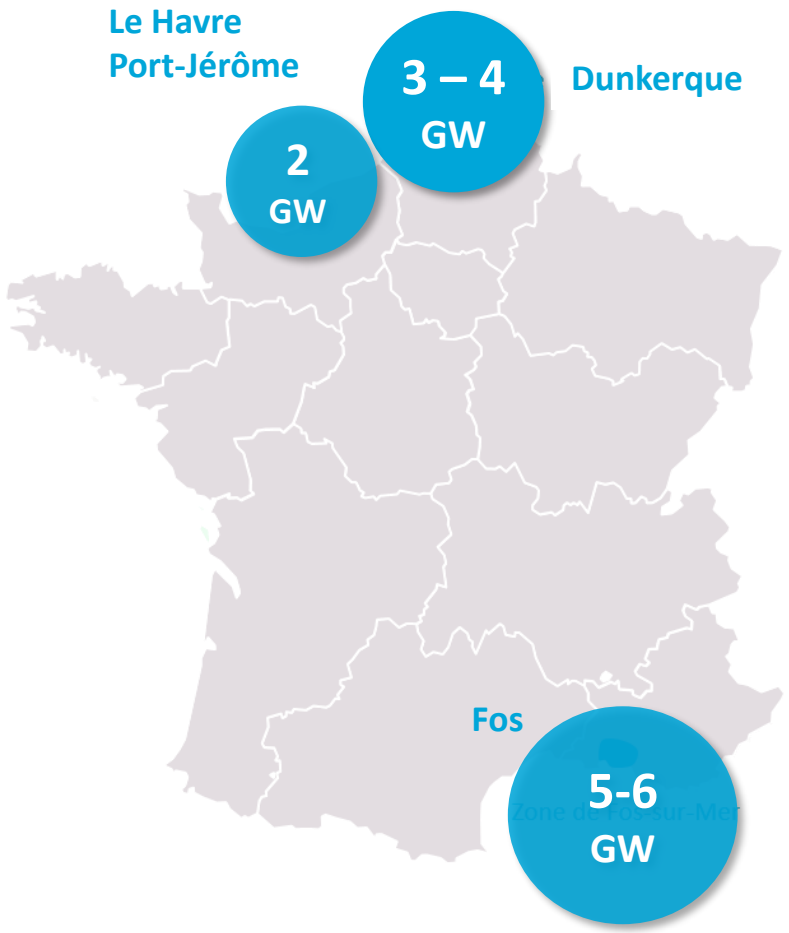
Constitution des gisements	✓ Pratiques de structuration de portefeuille de développement, signification des localisation saisies? ✓ Méthode de construction des gisements pour un schéma qui doit désormais permettre d'absorber les demande de raccordement sur une période de 10 à 15 ans suivant le lancement d'une révision
Critère(s) de pertinence technico économique	✓ Un seul critère/jeux de critères? ✓ Evolution dans le temps? Nécessité de capturer d'autres paramètres type acceptabilité territoriale?
Zones d'accélération et secteurs d'exclusion	✓ réflexions sur l'opportunité de les utiliser comme données d'entrée/ de vérification de la robustesse des schémas ✓ un prérequis étant de comprendre l'impact qu'elles auront sur les projets de producteur
Gouvernance	✓ lister les leviers disponibles au-delà de ceux que RTE a identifiés
Ouvrages prioritaires	✓ Opportunité de critères différents selon la HTA et la HTB?
Droit de Priorité pour les demandes de raccordement HTB	✓ tenir compte des pratiques de déclaration AERO et des stratégies de dépôt des offres de raccordement pour préciser les critères permettant de déterminer si une demande de raccordement est prioritaire

2 Zones de décarbonation : des projets sur le réseau public de transport permettant de répondre et d'anticiper les demandes de raccordement

Accompagner la décarbonation : un défi majeur pour RTE

- RTE a reçu courant 2021-2022 une « vague » de demandes de raccordement ou augmentation de puissance de raccordement de clients existants (+ 15 GW).

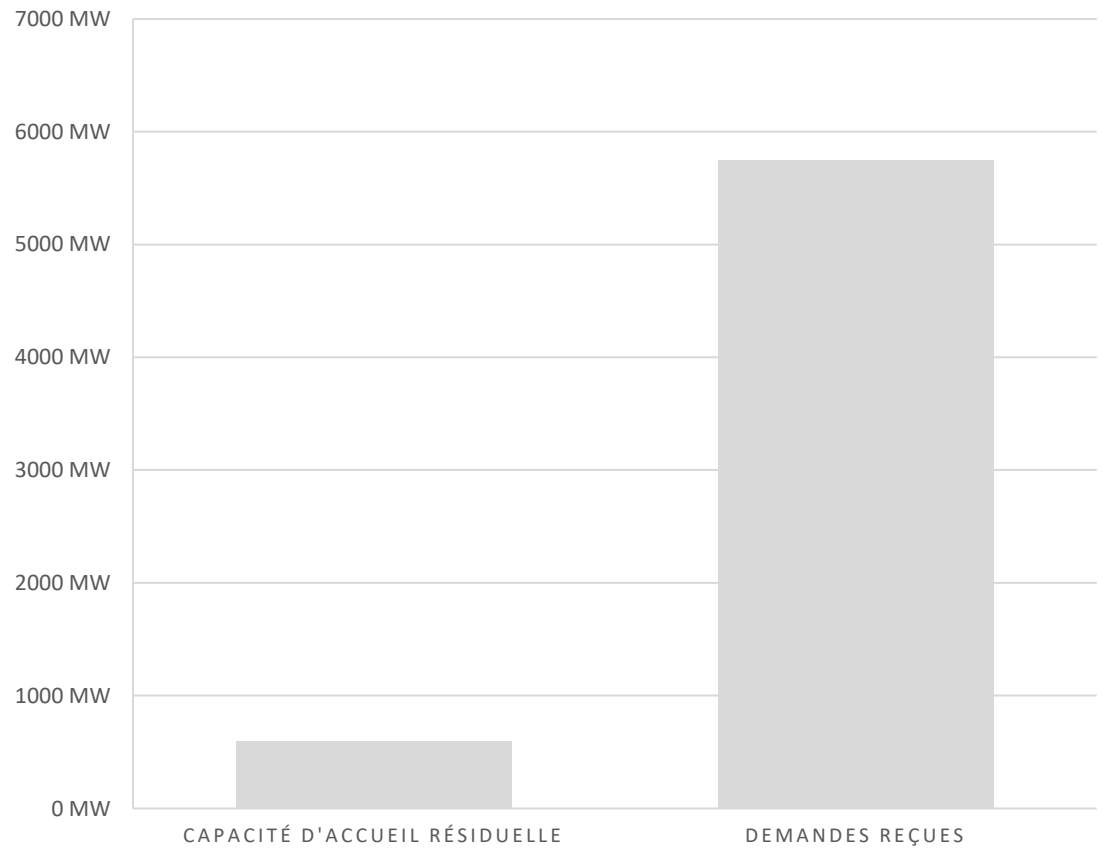
- Cela a conduit RTE à :
  - Construire une vision prospective des **besoins de capacité d'accueil** à terme dans chacune de ces zones
  - Définir une **structure du réseau cible** pour désaturer et augmenter la capacité d'accueil dans chacune des zones concernées
  - Promouvoir une évolution du **cadre contractuel et réglementaire** pour faciliter le raccordement des consommateurs



3 zones actuellement sous tension qui nécessite un **développement rapide et conséquent** de l'infrastructure électrique

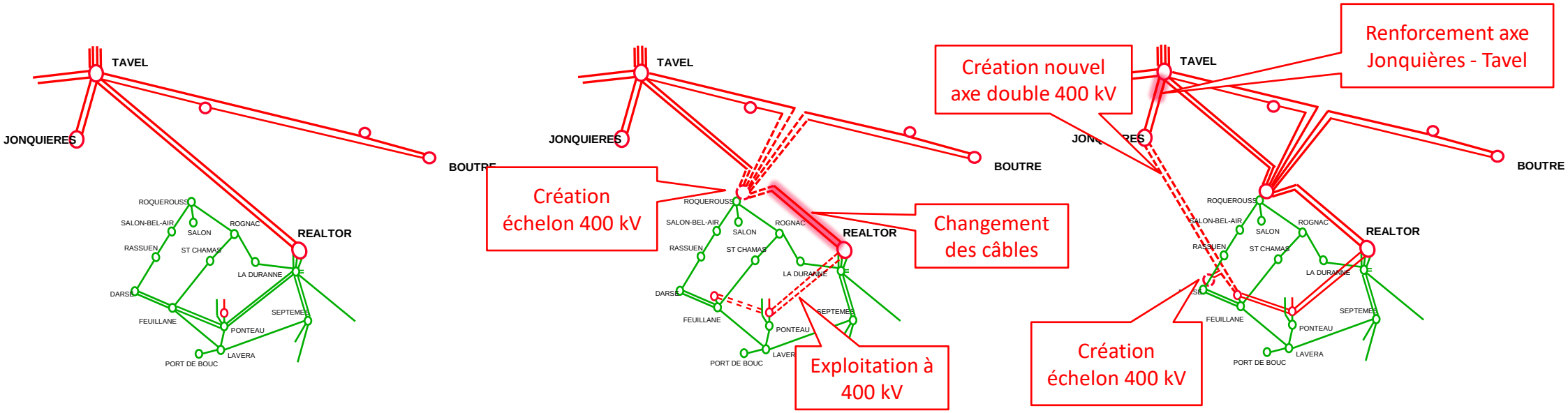
Fos-sur-Mer

Demandes reçues dans la zone de Fos-sur-Mer



Un volume de demandes équivalent à la consommation de la région PACA

Une stratégie de développement qui repose sur 3 piliers



Palier P0

Utilisation des capacités résiduelles du réseau existant

Palier P1

Renforcement du réseau existant

Palier P2

Développer le réseau par la création d'une nouvelle desserte HTB3

La capacité d'accueil totale ainsi dégagée est de l'ordre de **3 GW.** Elle pourrait néanmoins se révéler insuffisante pour satisfaire l'ensemble des demandes reçues

Une stratégie de réponse aux PTF qui repose sur 4 principes



Mutualisation des coûts de raccordement entre les demandeurs et RTE



Optimisation des délais de raccordement



Réservation de la capacité soumise à la **potentielle repriorisation** par le préfet en application de l'article 28 de la loi APER



Révélation des **flexibilités** des consommateurs (aptitude à baisser leur puissance active en cas de contraintes sur le RPT)

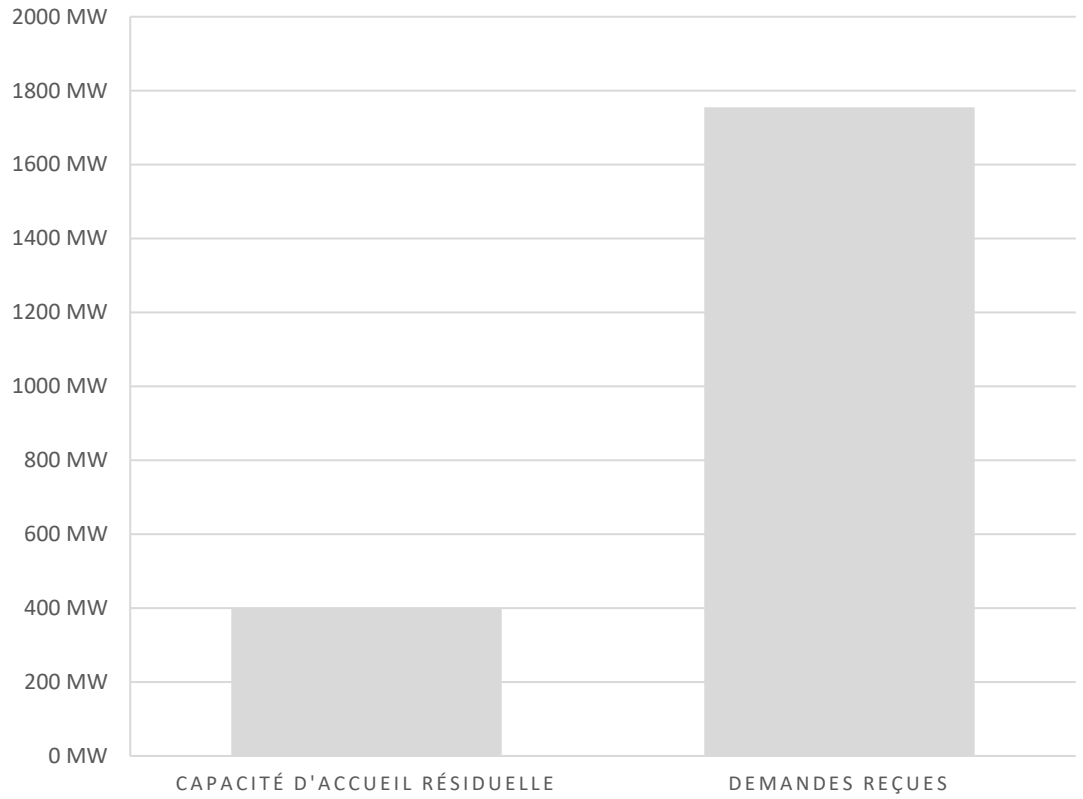
A noter : les PTF relatives au palier P2 sont en cours d'envoi par RTE sur la zone de Fos-sur-Mer

2 propositions techniques et financières pour les clients du dernier palier

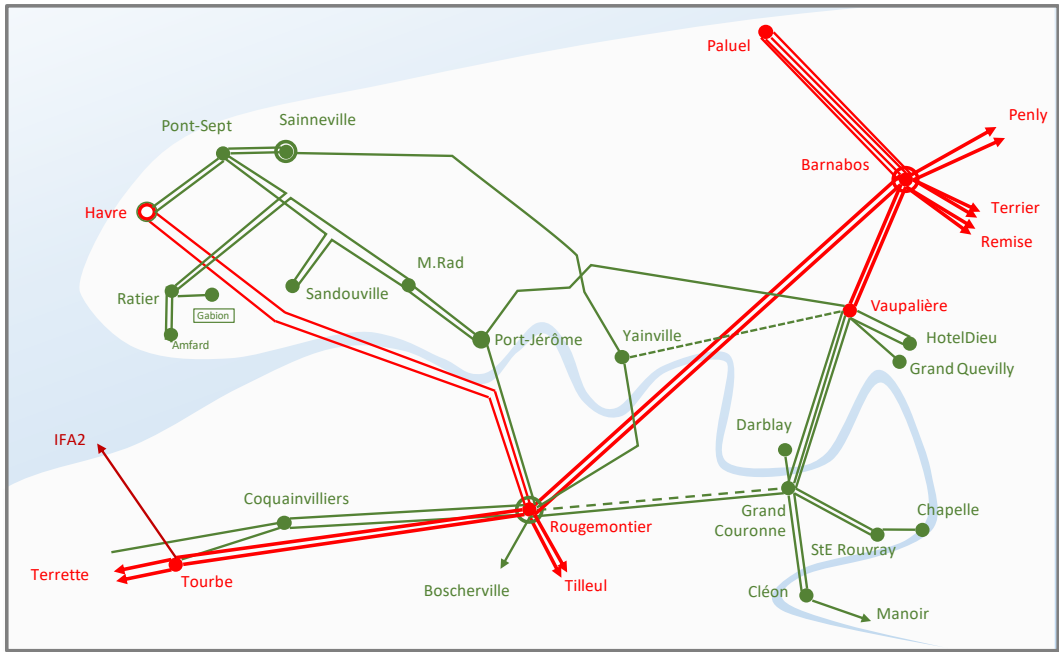
	PTF standard	OU	PTF avec flexibilité
Dispositions transverses	• Raccordement du client qui s'inscrit dans la desserte locale (mutualisation) • **Délai de raccordement : octobre 2029 voire fin 2028**, sous réserve de la mise en œuvre des **leviers** d'optimisations introduits par la **loi APER** • Financement des ouvrages dédiés par le client (à hauteur de 70 %)		
Dispositions spécifiques	• Le client souhaite bénéficier de la **capacité pleine et entière** (consommation en bande toute l'année) • En contrepartie, **le client finance** la desserte (quote-part) au prorata de la puissance de raccordement demandée • **Risque de remise en cause** de l'offre par application de l'article 28 de la loi APER ou par la capacité limitée de la desserte		• Le client indique **avoir un procédé flexible et pouvoir baisser sa consommation** à la demande de RTE • En contrepartie, **le client ne finance** pas la desserte. • **Pas de risque de remise en cause** de cette offre, choix définitif du client

Bassins industriels : Havre – Port-Jérôme

Demandes reçues dans la zone du Havre Port-Jérôme

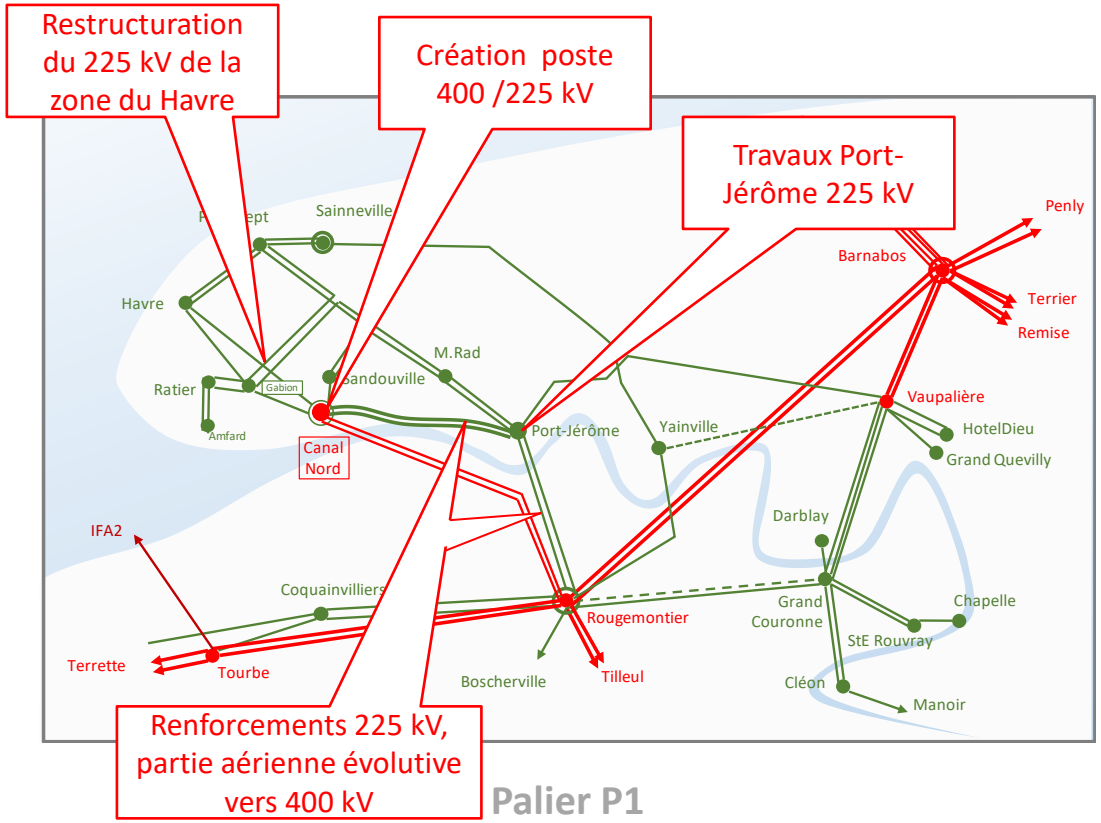


Une stratégie de développement envisagée qui repose sur 2 piliers…



Palier P0

Utilisation des capacités résiduelles du réseau existant



Palier P1

Développement et renforcement du réseau existant

La capacité d'accueil total ainsi dégagée est de l'ordre de **2 GW,** avec une possibilité d'évoluer jusqu'à 2,4 GW si le besoin se confirme.

Une stratégie de réponse aux PTF qui repose sur 3 principes



Mutualisation des coûts de raccordement entre les demandeurs et RTE



Optimisation des délais de raccordement

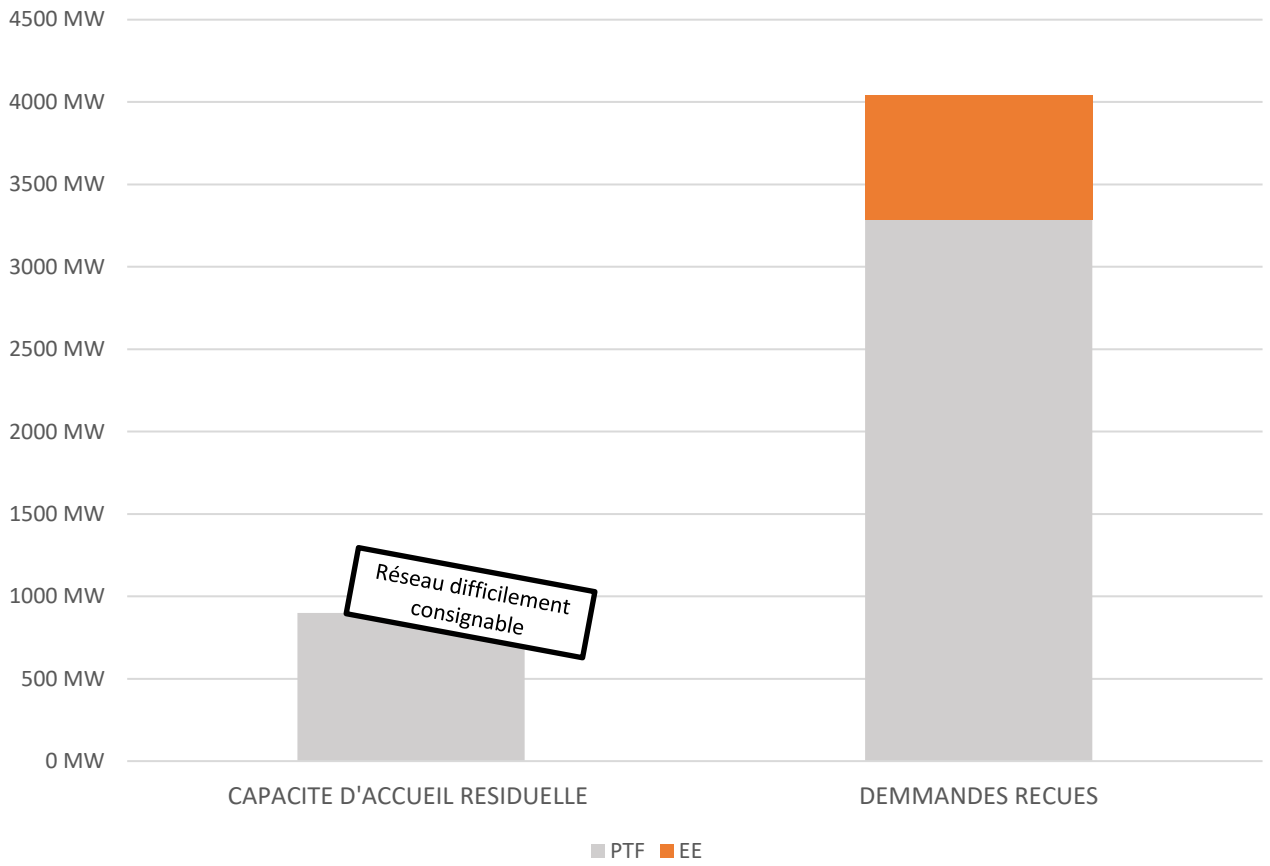


Réservation de la capacité soumise à la **potentielle repriorisation** par le préfet en application de l'article 28 de la loi APER

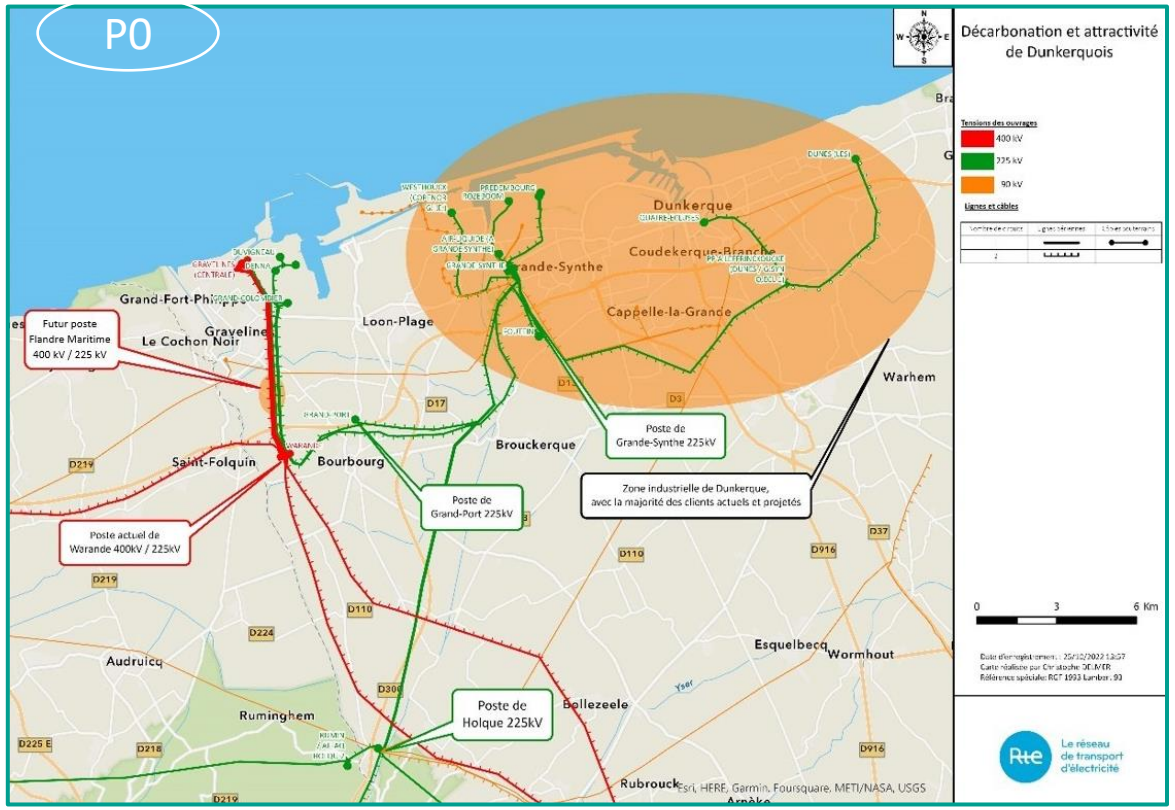
Une mise en service de l'infrastructure mutualisée estimée à T3 2029 sous réserve de la mise en œuvre des leviers d'optimisations introduits par la loi APER

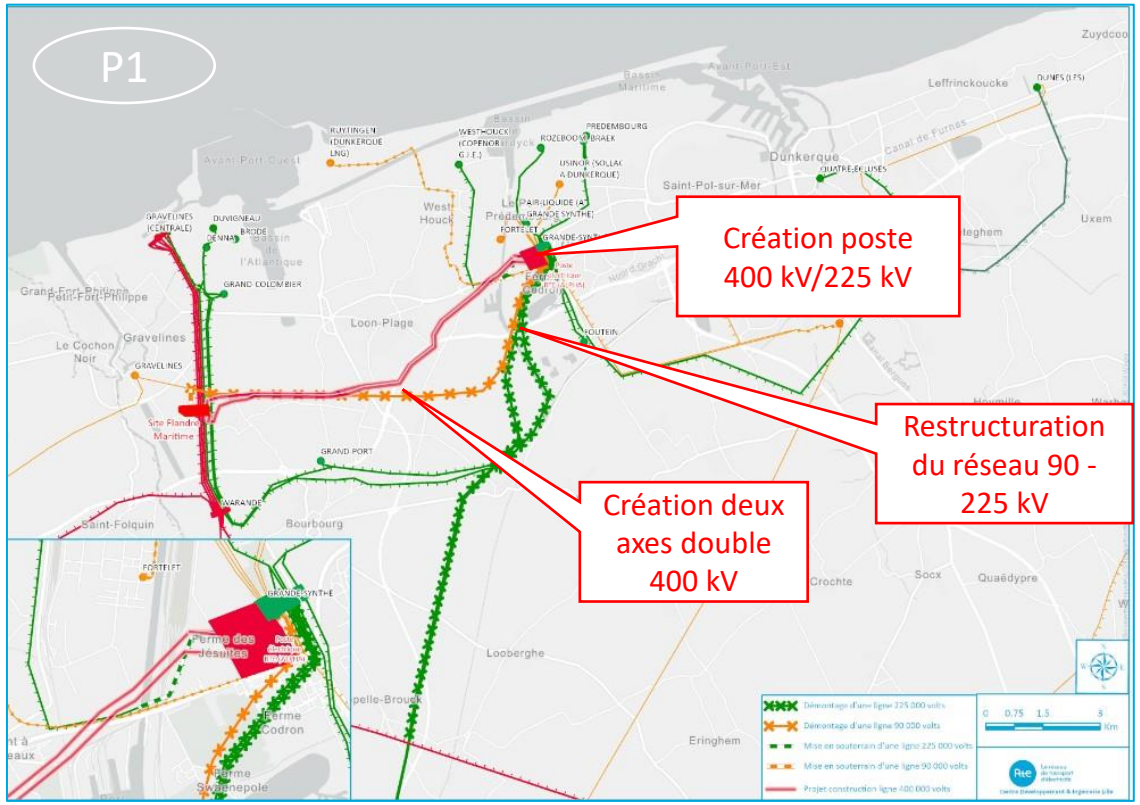
Zone Portuaire de Dunkerque

Demandes reçues dans la zone de Dunkerque



Une restructuration profonde impliquant la création de deux axes doubles 400 kV





- Une capacité d'accueil totale dégagée de l'ordre de **5 GW**

Une stratégie de réponse aux PTF qui repose sur 2 principes

Mutualisation des coûts de raccordement entre les demandeurs et RTE

Optimisation des délais de raccordement

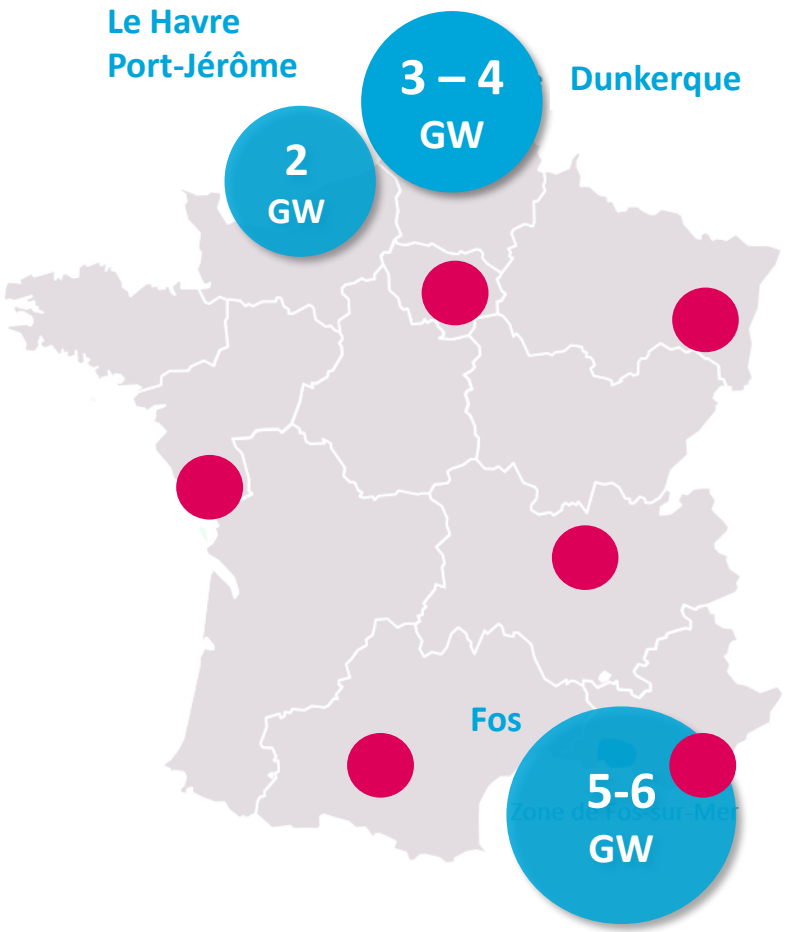
Le délai de mise en œuvre de l'ensemble des travaux est estimé à fin 2028 sous réserve de la mise en œuvre des leviers d’optimisations introduits par la loi APER

3 zones principales représentant 1,5 Md€ d'investissement.

- La somme des investissements associés à l'adaptation de ces 3 zones dépassera **1,5 milliards d'euros,** réparti entre RTE et les industriels.

- RTE demande aux industriels le plus de transparence possible sur les dates de **mise en service prévisionnelle** de leurs projets, le **besoin en puissance** sur les premières années de montée en charge et leurs **éventuelles flexibilités au soutirage** dans le but de pouvoir satisfaire le maximum de demandeurs.

- D'autres zones risquent également d'être saturées au regard des demandes reçues ou PTF acceptées, telles que **la vallée de la Chimie, Saint-Avold, Lacq, la région île de France** ou encore **l'agglomération marseillaise**. RTE travaille sur chacune de ces zones à des solutions d'adaptation du réseau.



Le réseau
de transport
d'électricité

Merci !